

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 4 AVRIL 2022 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ GUY

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC LEMIEUX

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 22-04-117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 22-04-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022, 19 h 00.

Résolution 22-04-119

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini avait dans son plan stratégique l'adoption d'un plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a donné un contrat en juillet dernier soit un mandat à l'entreprise Transfert, environnement et société (TES) inc. pour rédiger ce plan;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a tenu un vaste exercice de consultation publique à l'automne 2021 afin de recueillir les besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le Plan directeur des parcs et espaces verts comme s'il était ici mot-à-mot reproduit;

QU'il amorce les démarches pour la mise en œuvre du comité de gestion du plan d'investissement participatif.

Résolution 22-04-120

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN RUE NIQUET SECTEUR MISTASSINI À PAVAGE RÉGIONAL INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise sont conformes au règlement de zonage en vigueur dans le secteur 254 I;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du terrain (7,75 \$ du mètre carré) est conforme au coût du marché pour des emplacements desservis par les services d'aqueduc et d'égout situés dans le parc industriel du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente d'un terrain sur la rue Niquet ayant une superficie approximative de 5 393 m² à Pavage régional inc. à raison de 7,75 \$ du mètre carré.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain sur la rue Niquet, secteur Mistassini, à Pavage régional inc., ayant une superficie de ± 5 393 m² à raison de 7,75 \$ du mètre carré pour une valeur de ± 41 795 \$ plus taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 22-04-121

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE 9317-0934 QUÉBEC INC. (TRADUCTION M) DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9317-0934 Québec inc. (Traduction M) a fait une demande à la ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 5 500 \$ à l'entreprise 9317-0934 Québec inc. (Traduction M) dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 22-04-122

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'engager un nouveau directeur général suite au départ de monsieur Frédéric Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il y a lieu d'engager M. Claude Godbout comme directeur général de la ville de Dolbeau-Mistassini et ce, selon les termes et conditions prévus dans le CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTEUR GÉNÉRAL;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Claude Godbout à titre de directeur général de la ville de Dolbeau-Mistassini pour une durée déterminée commençant le 11 avril 2022 pour se terminer le 31 août 2023 selon les termes et conditions prévus dans le CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTEUR GÉNÉRAL;

QUE le maire ou le maire suppléant est autorisé à signer ledit contrat de travail.

Résolution 22-04-123

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1864-22 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1471-11

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** mentionne:

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un nouveau règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 1471-11;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1864-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1864-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 1471-11.

Résolution 22-04-124

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1865-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1427-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE OPÉRATION CADASTRALE

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne:

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1427-10 et ses amendements, concernant les autres dispositions relatives à une opération cadastrale;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1865-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 1427-10.

Résolution 22-04-125

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1866-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 617 100 \$ POUR EFFECTUER UN PROJET SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL DOLBEAU - PROLONGEMENT DE LA FRICHE PHASES 1 ET 2

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts en faisant la phase 1 et 2 et d'acquérir le lot 2 907 032 du cadastre de Québec appartenant à 9010-1643 Québec inc. et un emprunt au montant de 1 617 100 \$ pour en défrayer le coût, soit ;
 - travaux de construction : 1 124 027 \$
 - Achat terrain: 461 353 \$
 - Frais financiers: 31 707 \$
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;

- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année situé dans le secteur urbain de la municipalité, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « C ».
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire aura lieu les 19 et 20 avril de 9 h 00 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis pour la tenue d'un référendum est fixé à 1 126 signatures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1866-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1866-22 décrétant un emprunt et une dépense de 1 617 100 \$ pour effectuer un projet spécial - développement parc industriel Dolbeau prolongement de la Friche phases 1 et 2;

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat concernant le lot 2 907 032 du cadastre du Québec auprès de 9010-1643 Québec inc. tel que mentionné à l'annexe B du présent règlement;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents afférents.

Résolution 22-04-126

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX (RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-04)

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 février 2022, un chien de race Malinois de couleur brun-beige, mâle stérilisé, de 2 ans et 9 mois, répondant au nom de Kops a mordu une dame;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la ville de Dolbeau-Mistassini, le propriétaire de l'animal a fait expertiser le comportement de Kops quant à la possible dangerosité dudit chien;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mars 2022, le médecin vétérinaire, Dre Hélène Hamilton, produisait son rapport d'expertise suite à un incident de morsure;

CONSIDÉRANT QUE le pointage de dangerosité de Kops se situe à **7 sur une échelle de 10**, ce qui représente un risque modéré à élevé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire siennes les conclusions de la Dre Hamilton dans son rapport daté du 18 mars 2022 pour valoir comme si elles étaient reproduites;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, lors de la séance du 25 avril, déclarera le chien Kops, résidant sur la rue Brideau à Dolbeau-Mistassini, de race Malinois, de couleur brun-beige, mâle stérilisé, de 2 ans et 9 mois, portant le numéro de licence 1029, comme un chien potentiellement dangereux;

QUE le propriétaire du chien et/ou son gardien devront faire en sorte que:

1. Kops devra être maintenu en laisse dans un endroit public et que la laisse doit mesurer au maximum 1,85 mètres (exception pour les parcs à chiens ou durant une activité telle que la chasse ou un cours d'éducation);
2. Kops devra porter en tout temps, dans un lieu public, un licou ou un harnais;
3. Kops devra porter en tout temps, dans un lieu public, une muselière-panier;
4. Kops ne devrait être laissé seul avec un enfant de 10 ans ou moins;
5. Les maîtres devraient également prévoir un dispositif très sécuritaire pour empêcher Kops de sortir du terrain privé et éviter à tout prix les possibilités de fugue;

QUE le propriétaire devra venir chercher à l'hôtel de ville sis au 1100, boul. Wallberg, Dolbeau-Mistassini, dans les dix (10) jours de la réception de la présente résolution, une affiche qu'il devra obligatoirement placer à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux et en défrayer le coût.

Résolution 22-04-127

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1872-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1737-18 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1827-21 ADOPTANT LA POLITIQUE DE POUVOIR D'AUTORISATION DES DÉPENSES ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1872-22 modifiant le Règlement numéro 1737-18 et abrogeant le Règlement 1827-21 adoptant la politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1872-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-04-128

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1873-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 815 750 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - PLATEAU SAINT-LOUIS

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1873-22 décrétant un emprunt et une dépense de 815 750 \$ pour des honoraires professionnels - Plateau Saint-Louis;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1873-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-04-129

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - OFFICIALISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU NOM DE LA RUE DES FRANCISCAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire développer en 2022 cette rue qui porterait le nom de rue des Franciscaines;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini adressait en 1996, une demande afin d'officialiser le nom de la rue des Franciscaines auprès de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite au délai passé depuis l'avis favorable octroyé, soit le 13 décembre 1996, la Commission de toponymie désire obtenir un plan de localisation, l'origine du nom, la raison de son choix;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue montrée en jaune sur le plan de localisation joint à la présente résolution rue des Franciscaines;

QUE le nom des *Petites Franciscaines de Marie* fait référence à la première communauté religieuse arrivée à Dolbeau en 1928 pour oeuvrer dans le domaine de l'éducation et que cette communauté est encore active présentement oeuvrant dans le bénévolat.

Résolution 22-04-130

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - TERRASSE ÉTÉ 2022, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le protocole d'entente visant l'installation de terrasses commerciales sur le domaine public dans le centre-ville, année 2022, dans lequel un loyer sera chargé aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le protocole type proposé pour valoir pour toute entente d'installation de terrasses sur le boulevard Wallberg, entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue, et sur une partie de la 6^e Avenue entre le boulevard Wallberg et des Érables pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties lorsque requis.

Résolution 22-04-131

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-066-2022-2800– FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON POUR INSTALLATION DES QUAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 29 mars 2022, concernant l'octroi du contrat d'acquisition de blocs pour le projet des quais de la marina, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 29 mars 2022, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société **Béton Eudore Boivin Ltée** pour un montant de **32 940.34 \$** taxes incluses.

Résolution 22-04-132

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-067-2022-2811-TRAVAUX DE RÉHABILITATION - ÉMISSAIRE PLUVIAL - LEBLANC/COULOMBE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022, concernant l'octroi du contrat de réhabilitation de l'émissaire Leblanc-Coulombe, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société **Les Excavations Fontaine** pour un montant de 884 232.48 \$ taxes incluses;

Considérant que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement #1849-21, par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Résolution 22-04-133

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-068-2022-2811-CONSTRUCTION DE LA RUE DES FRANCISCAINES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 23 mars 2022, concernant l'octroi du contrat de construction de la rue des Franciscaines, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 23 mars 2022, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société **Excavation Unibec inc.** pour un montant de 682 300.00 \$ taxes incluses;

Considérant que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement #1849-21, par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ainsi que l'émission du certificat d'autorisation par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre des changements climatiques. (MELCC).

Résolution 22-04-134

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT DU PERSONNEL AUX PLAGES ET PISCINE, SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini engage tous les ans du personnel étudiant pour faire la surveillance de la piscine extérieure et des plages;

CONSIDÉRANT QUE toutes les personnes engagées répondent aux différentes normes établies au niveau aquatique et que la majorité travaillent déjà à la piscine intérieure sauf un nouveau candidat, monsieur Guillaume Turcotte qui a fait une entrevue devant un comité de sélection formé de madame Guylaine Provencher et monsieur Paul Morel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de dix (10) sauveteurs pour la surveillance de la piscine municipale et des plages pour la saison estivale 2022, soit Roxanne Turcotte, Amélie Courchesne, Samuel Gaudreault, Léane Simard, Camille Beaulieu-Pineault, Julia Dumont, Delphine Larouche, Lucas Morel, Guillaume Turcotte et Camille Beaulieu-Pineault.

Résolution 22-04-135

RAPPORT D'ORIENTATION - LOISIRS - PRÉSENTATION DE LA COUPE DODGE À DOLBEAU-MISTASSINI : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET EN SERVICES DE LA PART DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini sera l'hôtesse du 11 au 17 avril 2022 d'une compétition provinciale de hockey soit la Coupe Dodge à la glace Nutrinor où 12 équipes d'un peu partout en province se réuniront pour se disputer les grands honneurs dans la catégorie Bantam AA;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a été approchée dernièrement par les membres du comité organisateur de cette compétition provinciale, soit les représentants de l'Association du hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité organisateur désirent et espèrent que la municipalité collaborera à cette compétition qui regroupera plus de 300 personnes en provenance de tous les coins de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de tous ces visiteurs aura des répercussions économiques intéressantes pour notre milieu et fera connaître, par le fait même, notre coin de pays;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini est fière d'accueillir ces visiteurs et désire collaborer à la réussite de cet événement de différentes façons, soit par une collaboration financière et en services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'être un partenaire important à la présentation de cet événement provincial en versant à l'Association du hockey mineur, organisateur de l'événement, une subvention de l'ordre de 2 000 \$ et une collaboration en main d'œuvre et en services autant par la diffusion de cet événement via les différentes tribunes appropriées en ce sens à l'intérieur de la ville que le prêt de certains équipements, le tout contenu à l'intérieur d'un protocole d'entente déposé en pièce jointe.

Résolution 22-04-136

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ACCEPTER LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2468, DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2026, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail des employés municipaux affiliés au syndicat canadien la fonction publique, section locale 2468 est expirée depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement de la convention collective, le comité de négociation représentant la ville de Dolbeau-Mistassini était composé de messieurs Frédéric Lemieux directeur général, Denis Boily directeur des travaux publics et

mesdames Suzy Gagnon, directrice des finances et Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a été informée de la teneur des négociations et a géré les marges de manœuvre qui ont été nécessaires pour négocier;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2022, les parties en sont venues à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été approuvée par les membres du syndicat en assemblée générale les 24 et 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention est en annexe 1 au présent rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

Le comité de négociation, en accord avec la recommandation de la commission du personnel, recommande au conseil d'approuver le projet de convention collective de travail entre la ville de Dolbeau-Mistassini et le syndicat des employés municipaux, S.C.F.P. section locale 2468 telle que soumise, pour le terme du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

QUE le conseil municipal accepte la convention collective de travail entre la ville de Dolbeau-Mistassini et le syndicat des employés municipaux, S.C.F.P. section locale 2468 telle que soumise pour le terme du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

QUE les personnes suivantes soient dûment autorisées à signer la convention collective de travail :

- M. André Guy, Maire;
- M. Pierre-Olivier Lussier, président de la Commission du personnel;
- M. Frédéric Lemieux, directeur général;
- Mme Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines.

Résolution 22-04-137

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER LA DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN DE POMPIER PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2022, le passage à temps plein du poste de pompier préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Dubord occupe le poste de pompier préventionniste depuis 2008 et répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Sylvain Dubord au poste régulier à temps plein de pompier préventionniste en date du 4 avril 2022, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-04-138

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la ville de Dolbeau-Mistassini désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'années en années sur une période maximale de cinq ans;

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Résolution 22-04-139

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2562-2022 -
CONCASSAGE DE RÉSIDUS DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022 concernant le contrat de concassage de résidus de pavage, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Excavation Michel Paradis inc.**, pour un montant de 82 207.13 \$ taxes incluses, représentant une quantité de 10 000 tonnes;

QUE ce montant pourrait différer dépendamment la quantité réellement concassée.

Résolution 22-04-140

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2563-2022 -
FOURNITURE DE GRAVIER MG20**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022 concernant le contrat de fourniture de gravier MG20 livré, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer, conditionnellement*, le contrat à la société **Les Calcites du Nord (2012) inc.**, pour un montant de 18.20 \$/tonne taxes et livraison incluses, considérant que la dépense totale estimée devrait être de l'ordre de 54 601.63 \$ taxes incluses, dépendamment des quantités réellement commandées.

**Cet octroi de contrat est conditionnel à ce qu'un certificat de conformité de la réserve réponde favorablement aux normes. Dans le cas où celui-ci ne répondrait pas, le contrat sera octroyé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, qui devra aussi répondre aux mêmes exigences.*

Résolution 22-04-141

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS -
REPLACEMENT BARRIÈRE D'ACCÈS GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022 concernant le contrat de remplacement de la barrière du garage municipal, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mars 2022, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Alarmes Securtech JE inc.** pour un montant total de 14 717.95 \$ taxes incluses.

Résolution 22-04-142

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18, 1738-18 ET 1827-21

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 22 mars 2022 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 dont l'article 8 est abrogé par le Règlement numéro 1827-21 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 22 mars 2022 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 63 250.68 \$ taxes incluses.

Résolution 22-04-143

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 1^{er} avril 2022 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2022 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 551 229,77 \$ dont 2 291 595,46 \$ étaient des comptes payés et 259 643,31 \$ étaient des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2022 totalisant un montant de 2 551 229,77 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 22-04-144

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 31 mars 2022 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 350,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 31 mars 2022 pour un montant de 350,00 \$.

Résolution 22-04-145

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 14 février 2022 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir d'un avis public qui a été donné le 23 février 2022, laissant jusqu'au 10 mars 2022 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation écrite, le conseil municipal a adopté le 14 mars 2022, avec changements, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo, édition du 23 mars 2022, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 31 mars 2022, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1856-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de diverses dispositions.

Résolution 22-04-146

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1857-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1471-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 14 février 2022 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui a été donné le 23 février 2022, laissant jusqu'au 10 mars 2022 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1857-22 modifiant le Règlement de construction numéro 1471-11 et ses amendements, concernant les dispositions interprétatives et la modification des dispositions générales applicables à la construction.

Résolution 22-04-147

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1858-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES, LES PERMIS DE CONSTRUCTION, LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 14 février 2022 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis

public qui a été donné le 23 février 2022, laissant jusqu'au 10 mars 2022 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation écrite, le conseil municipal a adopté, avec changements le 14 mars 2022, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo, édition du 23 mars 2022, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 31 mars 2022, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1858-22 modifiant le Règlement Permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements, concernant les dispositions interprétatives, les permis de construction, les certificats d'autorisation et la tarification des permis et certificats.

Résolution 22-04-148

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1859-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1247-04(2) ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 14 février 2022 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui a été donné le 23 février 2022, laissant jusqu'au 10 mars 2022 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1859-22 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1247-04(2) et ses amendements, concernant les dispositions interprétatives et les dispositions portant sur l'attribution d'une dérogation mineure;

Résolution 22-04-149

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1860-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1427-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance ordinaire du 14 février 2022 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui a été donné le 23 février 2022, laissant jusqu'au 10 mars 2022 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation écrite, le conseil municipal a adopté le 14 mars 2022, avec changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo, édition du 23 mars 2022, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 31 mars 2022, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1860-22 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 1427-10 et ses amendements, concernant les dispositions déclaratoires, les dispositions interprétatives et les dispositions relatives aux droits acquis.

Résolution 22-04-150

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1861-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1430-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES, LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET LES ZONES ASSUJETTIES À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 14 février 2022 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance et de la consultation écrite du 23 février au 10 mars 2022, le conseil municipal a adopté le 14 mars 2022, avec changements, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo, édition du 23 mars 2022, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 31 mars 2022, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1861-22 modifiant le Règlement d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 1430-10 et ses amendements, concernant les dispositions déclaratoires et administratives, les dispositions interprétatives et les zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Résolution 22-04-151

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1862-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS VISANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS ET NORMES AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS PAR UN USAGE DÉROGATOIRE À INCIDENCE MOINDRE

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne :

- que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant son adoption;

- que ce deuxième projet de règlement 1862-22 a pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant la modification de diverses dispositions; et
- qu'entre le premier projet adopté le 14 février 2022 et le présent deuxième projet, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement sur les usages conditionnels par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent second règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance et de la consultation écrite du 23 février au 10 mars 2022, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1862-22, sans changement, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, visant les dispositions relatives aux usages conditionnels et normes ainsi que des dispositions relatives au remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un usage dérogatoire à incidence moindre.

Résolution 22-04-152

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1867-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU CENTRE-VILLE NUMÉRO 1322-07 ET SES AMENDEMENTS VISANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET À LA MODIFICATION DES ANNEXES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1867-22 modifiant le Règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville (PIIA) numéro 1322-07 et ses amendements, visant les dispositions déclaratoires, à l'application du règlement et la modification des annexes.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1867-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 avril 2022 à 16 h 30 à l'hôtel de ville;

Résolution 22-04-153

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1867-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU CENTRE-VILLE NUMÉRO 1322-07 ET SES AMENDEMENTS VISANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET LA MODIFICATION DES ANNEXES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville sous le numéro 1322-07 et ses amendements est en vigueur sur des parties du territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement lors de sa rencontre du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 1867-22 modifiant le Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville numéro 1322-07 et ses amendements visant les dispositions déclaratoires, à l'application du règlement et la modification des annexes

Résolution 22-04-154

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU QUARTIER DES ANGLAIS NUMÉRO 1323-07 ET SES AMENDEMENTS VISANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT, AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU QUARTIER DES ANGLAIS ET À LA MODIFICATION DES ANNEXES

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1868-22 modifiant le Règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au Quartier des Anglais (PIIA) numéro 1323-07 et ses amendements, visant les dispositions déclaratoires, à l'application du règlement, aux objectifs et critères applicables au « Quartier des Anglais » et aux modifications des annexes.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1868-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 14 avril 2022 à 16 h 30 à l'hôtel de ville;

Résolution 22-04-155

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE QUARTIER DES ANGLAIS NUMÉRO 1323-07 ET SES AMENDEMENTS VISANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT, AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU QUARTIER DES ANGLAIS ET À LA MODIFICATION DES ANNEXES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention et d'intégration architecturale sous le numéro 1323-07 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement d'un plan d'intervention et d'intégration architecturale Quartier des Anglais par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2022 le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1868-22 modifiant le Règlement de Plan d'intégration et d'implantation architecturale Quartier des Anglais sous le numéro 1323-07 et ses amendements, concernant les dispositions déclaratoires, l'application du règlement, aux objectifs et critères applicables au « Quartier des Anglais » et modification des annexes.

Résolution 22-04-156

1-C-S - AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

Tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, le rapport d'audit de conformité en regard de la transmission des rapports financiers a été déposé au conseil de ville lors de la séance du 4 avril 2022, soit la séance suivant sa réception.

Une copie de ce dépôt sera transmise à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit.

Résolution 22-04-157

MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX

CONSIDÉRANT le temps qu'il a investi pour la Ville de Dolbeau-Mistassini durant les 21 dernières années, notamment une participation à plus de 380 séances publiques;

CONSIDÉRANT son engagement sincère dans l'accomplissement de ses tâches;

CONSIDÉRANT son implication concrète dans plusieurs comités de travail névralgiques pour la Ville au fil des ans;

CONSIDÉRANT la modernisation de l'organisation municipale de la ville de Dolbeau-Mistassini qu'il a su opérer;

CONSIDÉRANT le respect qu'il a réussi à maintenir tant de la part du conseil municipal que des employés durant ses années en fonction;

CONSIDÉRANT l'appréciation des membres du conseil municipal actuel pour son travail et ses précieux conseils;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations et que celle-ci soit transmise à monsieur Frédéric Lemieux pour ses 21 ans de carrière, dont 14 ans à titre de directeur général, au sein de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-04-158

MOTION DE FÉLICITATIONS - TROUPE MADILHUT

CONSIDÉRANT QUE les 2 et 3 avril 2022 se tenait, au complexe sportif Desjardins, une compétition de niveau régional de gymnastique;

CONSIDÉRANT la participation en grand nombre du public lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations au comité organisateur, soit la troupe Madilhut, qui ont su faire de cette activité un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE les participants ont été très satisfaits de l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Sarah Gagné afin de souligner la qualité de l'évènement et que cette dernière transmette ces félicitations à tout son comité organisateur.

Résolution 22-04-159

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 06.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 22-04-160

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 06;

Quelques questions ont été posées au conseil municipal par le journaliste monsieur Serge Tremblay;

Les questions ayant été répondues, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 22-04-161

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 11.

Ce _____

André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles

des dépenses sont projetées dans le présent
procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et
trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et
villes, je donne mon assentiment aux
règlements et aux résolutions adoptées par le
conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux
obligations et contrats que j'ai approuvés, et
dont fait état ce procès-verbal, ce

André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE
25 AVRIL 2022.**